

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 mars 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

| Délibérations | Nombre de présents | Nombre de votants | Pouvoirs | Suffrages exprimés |
|--|--------------------|-------------------|----------|--------------------|
| N°2,3,5,6,8,14,16 | 23 | 23 | 6 | 29 |
| N°4,15 | 23 | 22 | 6 | 28 |
| N°7 | 22 | 22 | 5 | 27 |
| N°9,11,12,13 | 23 | 21 | 5 | 26 |
| N°10 | 23 | 20 | 5 | 25 |
| N°17,19 | 23 | 19 | 4 | 23 |
| N°18 | 23 | 18 | 4 | 22 |
| N°20,21,22,25,26,27,29,30,32,33,35,36,38 | 22 | 22 | 7 | 29 |
| N°23 | 22 | 21 | 7 | 28 |
| N°24,34,37 | 22 | 20 | 6 | 26 |
| N°31 | 22 | 21 | 6 | 27 |
| N°28 | 21 | 21 | 7 | 28 |

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent (jusqu'au point n°19), PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°28), MOREL Anthony (sauf au point n°7), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard.

Absent(s):

Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL;
Isabelle MOUTON, qui a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL,
Roland DONAT, qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Denys MOREE (à partir du point n°20)
Jean-Marc GONIDEC qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Christine TAZE.

Secrétaire de séance : Christine TAZE

2024-04-05 - Modification du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement municipal (ALSH)

Rapporteur : Christine TAZE

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Séné accueille les enfants et les adolescents sur les temps périscolaires (mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires).

Ces temps d'accueil permettent aux jeunes de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

Un règlement intérieur permet d'accueillir chaque enfant dans les meilleures conditions, de lui offrir des loisirs de qualité, ainsi que d'assurer un bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs afin d'apporter des précisions et de tenir compte de l'évolution des services proposés aux familles.

Le projet de règlement modifié est joint en annexe.

Les points envisagés concernent :

- Partie 2: Les modalités d'accueil et la nécessité que les parents accompagnent leurs enfants auprès de l'équipe d'animation
- Partie 3: Le respect des horaires de fonctionnement et la vérification des identités lorsqu'un adulte vient reprendre un enfant avec une autorisation
- Partie 4: La mise en place de médiation lors de conflits et le non-respect des règles de vie entre/ou avec les enfants
- Partie conclusion: Un rappel du principe de laïcité.

De plus, à l'issue de la réorganisation des accueils de loisirs sur le territoire en septembre dernier, des familles du centre-ville ont exprimé un besoin de navette pour rejoindre l'accueil des adolescents situé au Pouffanc durant les vacances scolaires.

Dans l'attente d'une ligne de bus directe, il est proposé de mettre en place une navette ALSH avec une rotation le matin et le soir entre les deux pôles d'accueil de proximité : celui du centre-ville (école élémentaire Dolto) et celui du Pouffanc (école élémentaire Guyomard puis au sein de l'Espace Jeunes).

Chaque accueil proposera une garderie pendant les vacances scolaires :

- Le matin : de 7 h 30 jusqu'au démarrage des activités inscrits sur le planning de l'ALSH
- Le soir : du retour des activités jusqu'à 18 h 30.

Les familles qui le souhaitent peuvent s'inscrire à une navette :

- o **Pour les enfants du Pouffanc voulant rejoindre Vacances Loisirs**
 - Le matin, départ de la navette à 8 h 30 → en direction du centre-ville (aller vers les activités)
 - Le soir, départ de la navette à 17 h 00 ← en direction du Pouffanc (retour domicile)
- o **Pour les jeunes du centre-Ville voulant rejoindre Ados Loisirs**
 - Le matin, départ de la navette à 8 h 45 → en direction du Pouffanc (aller vers les activités)
 - Le soir, départ de la navette à 17 h 15 ← en direction du centre-Ville (retour domicile)

Conditions :

- Pour profiter de la navette, il faut s'inscrire sur le Portail familles ou à défaut auprès du service enfance-jeunesse (dans un délai J-7).
- Inscriptions possibles selon les places disponibles.
- Il faut arriver 15 mn avant l'horaire de départ indiqué. Tout enfant arrivant après le départ de la navette doit rejoindre l'ALSH selon ses propres moyens familiaux. C'est pourquoi, tout enfant doit être accompagné jusque dans les locaux de l'ALSH.

En cas d'absences répétées au départ de la navette de l'enfant inscrit ou de l'accompagnateur d'un enfant non autorisé à venir ou à partir seul, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion provisoire de la navette, signifiée à la famille par courrier.

Chaque garderie est gratuite, son tarif est intégré dans la tarification à la journée ou à la demi-journée.

Cependant, la réservation de la navette est payante. La tarification est similaire à la garderie périscolaire des écoles, soit pour l'année en cours :

| QF | A | B | C | D | E | F | G |
|------------------|--------|--------|--------|-------|--------|-------|--------|
| Tarif par trajet | 0,37 € | 0,47 € | 0,59 € | 0,70€ | 0,76 € | 0,83€ | 0,89 € |

Les tarifs seront actualisés lors de chaque mise à jour des tarifications des garderies périscolaires des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs, mercredis et vacances,

Vu le règlement intérieur de l'ALSH joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 14 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune,

Considérant le projet de création d'une tarification spécifique au quotient familial pour la navette ALSH des vacances,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTTE les modifications proposées pour le règlement intérieur de l'accueil de loisirs,

APPROUVE la tarification spécifique pour la navette des vacances,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 5 avril 2024
La Maire, Sylvie SCUJO



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 8 avril 2024
et publication le 8 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.